



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cayenne, le 26 septembre 2025

Le recteur de région académique,
Recteur de l'académie de Guyane,
Chancelier des universités

**Division des Examens
& Concours
Bureau des concours
DEC 3**

Affaire suivie par :
Ismâïla YEARWOOD
Gestionnaire CAFFA-CAFIPEMF
CAPPEI-Certifications complémentaires
Tél : 05 94 27 20 87
Mél : ismaïla.yearwood@ac-guyane.fr
Site de Montabo
2240 route de Montabo – BP 6011
97306 Cayenne Cedex

à
Mesdames et Messieurs les Inspecteur-riche-s d'académie,
Monsieur le directeur académique des services
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chef(fe)s d'établissement
du second degré des établissements publics et privés
sous contrat,
Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection,
Monsieur le directeur de l'INSPE de Guyane,
Madame la directrice de l'ISFEC Antilles-Guyane,

Objet : Circulaire académique d'organisation de la certification complémentaire modifiée – Session 2026

Références :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 06 mars 2018 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
- Note de service 2019-104 du 16 juillet 2019 relative aux modalités et à la délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation de l'examen de la certification complémentaire pour la session 2026.

1. Les conditions requises à l'inscription :

Cet examen permet à des enseignants titulaires du premiers et second degré de l'enseignement public, titulaires, stagiaires ou contractuels en CDI, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignements privés sous contrat de valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours de recrutement. Cet examen permet par ailleurs, de disposer d'un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de section de concours de recrutement.

2. Le dispositif :

Les candidats peuvent porter leur choix sur cinq secteurs disciplinaires :

- **Les arts** – ce secteur comporte désormais cinq options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre, arts du cirque et concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, tels que les enseignements optionnels et de spécialité des classes de lycée en lien avec ces cinq options. Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.
- **L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique*** – concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositifs spécifique ou contexte où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère. *"Les personnels enseignants en Lettres Modernes ou Lettres classiques ne peuvent pas postuler à cette certification".*

- **Le français langue seconde** – concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les unités pédagogiques pour des élèves allophones arrivants (UPE2A).
- **L'enseignement en langue des signes françaises (LSF)** – permet de faire reconnaître l'aptitude à intervenir en LSF dans le cadre de la ou des disciplines pour lesquelles les enseignants sont qualifiés par leur concours.
- **Les langues et cultures de l'Antiquité (LCA)** – ce secteur comporte deux options : latin et grec. et s'adresse aux professeurs du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours et plus particulièrement aux professeurs certifiés et agrégés des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

3. Déroulement de l'examen :

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum. Pour cet entretien, le jury prend appui sur le rapport (5 pages dactylographiées) transmis par le candidat lors de son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Discipline non linguistique : l'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Français langue seconde : le jury tiendra compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Langue des signes française : l'exposé se déroule en français et l'entretien qui lui succède en LSF.

Langues et cultures de l'Antiquité : L'inscription à l'examen pour l'une des deux options n'est pas exclusive d'une autre candidature à l'autre option lors d'une autre session de l'examen, voire au titre de la même session. Dans cette seconde situation, le candidat sera autorisé à remettre au jury un unique rapport pouvant être porté à huit pages maximum et l'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

Le rapport (cinq pages dactylographiées) devra comporter et indiquer :

- Les titres et les diplômes obtenus en France ou à l'étranger
- Les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative

Le candidat devra conserver un exemplaire de son rapport.

4. Procédure d'inscription :

Le registre des inscriptions pour l'académie de Guyane sera ouvert du **vendredi 26 septembre 2025 à 13h00 (heure de Paris) au mardi 28 octobre 2025 à 23h59 (heure de Paris)**.

Les inscriptions se feront uniquement en ligne via l'application Cyclades : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les pièces justificatives, ainsi que le rapport (sous format pdf) devront être téléversés sur l'espace candidat Cyclades au plus tard le **mardi 28 octobre 2025 à 23h59 (heure de Paris)**.

L'absence de dépôt au-delà de la date fixée conduit à l'élimination de la candidature.

Attention : Toutes les pièces justificatives ainsi que le rapport dactylographié transmis par voie postale ou par mail seront refusés.

Pièces justificatives :

- Arrêté de nomination en qualité de professeur stagiaire
- Arrêté de titularisation en qualité de professeur
- Contrat (provisoire ou définitif) en qualité de maître contractuel
- Contrat en CDI de professeur contractuel (enseignement public)
- Contrat en CDI de maître délégué (enseignement privé)
- Rapport dactylographié

NB : possibilité de se présenter à plusieurs certifications complémentaires au cours d'une même session, sous réserve que les dates des épreuves orales soient compatibles. Dans ce cas, il faudra effectuer autant d'inscription sur Cyclades et téléverser un rapport d'activité au titre de chaque certification présentée.

5. Date des épreuves :

Le calendrier prévisionnel des épreuves est fixé comme suit : **décembre 2025 à mars 2026.**

Les dates effectives seront communiquées ultérieurement.

Les convocations seront adressées aux candidats au plus tard une quinzaine de jours avant l'épreuve.

6. Résultats :

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20, sont déclarés admis.

Un arrêté global d'admission sera établi.

L'extrait individuel de l'arrêté sera à retirer à la Division des Examens et Concours sur rendez-vous ou transmis par courrier en lettre recommandée avec AR sur demande,

La certification complémentaire ne sera délivrée que sous réserve de titularisation.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Contact gestionnaire : Madame Ismaïla YEARWOOD - 0594 27 20 87 - ismaïla.yearwood@ac-guyane.fr

Le chef de la Division des Examens & Concours,



Denis CLAVEL